

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BOES



NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 28 septembre 2011

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
11	7	7

L'an deux mille onze, le vingt huit du mois de septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de SAINT-BOES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Georges DUCASSE, Maire.

*Date de convocation:* 22/09/2011

*Date d'affichage:* 22/09/2011

SECRETAIRE DE SEANCE :

Marie-Christine CANTON

Présents : Georges DUCASSE, Maire et président de séance,  
Michel HAGET Jean LABASTE, Julien LABATUT, Patrick MIOZZO, Marie-Christine CANTON, Jean-François LABORDE

Absents excusés : Serge COUSSEAU, Jean TURCIUS, Muriel GOVAL, Guy BOURGOIS

=====

Objet : **Approbation de la carte communale** (délibération n°28092011-1)

**Le conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants ;

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du lundi 1<sup>er</sup> août au vendredi 2 septembre 2011,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'entraînent pas de modifications de la carte communale en cours d'élaboration ;

Considérant que la carte communale, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 124-2 et R. 124-7 et suivants du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** d'approuver l'élaboration de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal ;

Dit que, conformément à l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public ;

Dit que conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué .

**DÉCIDE** que les permis de construire et autres actes assimilés seront délivrés ~~au nom de la commune~~ au nom de l'Etat

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à  
-Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques  
-Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Certifiée exécutoire compte tenu de la réception en  
Préfecture le 06 octobre 2011  
et de la publication le 15 novembre 2011  
Fait à Saint-Boès  
le 15 novembre 2011  
Le Maire,



Fait à Saint-Boès,  
le 28 septembre 2011

Le Maire,

**Georges DUCASSE**

